

## **POLITIQUE B 04 – Droits d’auteur**

|                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Approuvé par :                  | Conseil d’administration       |
| Date d’entrée en vigueur :      | 24 avril 1999                  |
| Date de révision :              | 27 janvier 2022                |
| Date de la prochaine révision : | 2027                           |
| Secteur :                       | Enseignement                   |
| Responsable :                   | Vice-présidence – Enseignement |

## **OBJECTIF**

Se conformer aux dispositions juridiques et autres relatives aux droits d’auteur.

## **PORTÉE**

La présente politique s’adresse aux membres du personnel et aux étudiants et étudiantes.

## **DÉFINITIONS**

| <b>Mot/terme</b> | <b>Définition</b>   |
|------------------|---|
| Droits d’auteur  | Ensemble de privilèges dont bénéficie un auteur sur ses œuvres originales de l’esprit. Il regroupe le droit moral et les droits patrimoniaux. |

## **ÉNONCÉ**

Cette politique a été adoptée et est modifiée régulièrement en vertu de l’article 22 du Règlement administratif No 1 du conseil d’administration du Collège Boréal.

Le Collège Boréal reconnaît le statut officiel de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) qui relève d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Tous les membres de son personnel doivent se conformer aux dispositions de la *Loi sur les droits d’auteur* et du *Règlement sur les droits d’auteur* ainsi qu’aux décisions des tribunaux qui interprètent ces textes.

Le Collège Boréal se conforme aux lignes directrices relatives à l’utilisation équitable provenant de Collèges et instituts Canada.

Le Collège Boréal s’engage à rendre publiques les règles régissant les droits d’auteur et à sensibiliser sa clientèle sur celles-ci.